



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	56	56 + 14 pouvoirs

Date de convocation 24 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Virginie GENOT, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Marie LARDIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine THOMAS.**

Représentés : **Didier COLIN à Christian GEX, Sabine TIHA à Yvette COUDRAY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Murielle GRIFFOUL à Dominique ROBERT, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Pierre-Jean COURBEY à Benoît TALLOT, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Colette MANSUY à Ludovic CHAUMET, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Jean-Luc DEMANGE à Alain FORTIER, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ, Ludivine GEANT à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Hervé BERTRAND.**

Monsieur Frédéric BREGEARD a été nommé secrétaire de séance.

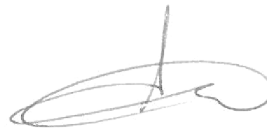
Objet : Approbation du compte-rendu du 19 décembre 2024
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2025_011

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	14	70	0	0	0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO
2025.01.31 14:00:44 +0100
Ref:8080593-12131717-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno MINUTIELLO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

La réunion a débuté le 19 décembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur MINUTIELLO Bruno.

Présents : Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludvine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN

Absents : Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS

Représentés : Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS à partir de la délibération 2024_252

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FORTIER

Le quorum (plus de la moitié des 79 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_224 - Désignation du Secrétaire de séance
- 2024_225 - Approbation du compte-rendu du 31 octobre 2024
- 2024_226 - ADMINISTRATION GENERALE - Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
- 2024_227 - FINANCES – Budget Principal - Admission en non-valeur
- 2024_228 - FINANCES – Budget Principal - Créances éteintes
- 2024_229 - FINANCES – Budget Assainissement - Admission en non-valeur
- 2024_230 - FINANCES – Budget Assainissement - Créances éteintes
- 2024_231 - FINANCES – Budget Propreté - Admission en non-valeur
- 2024_232 - FINANCES – Budget Propreté - Créances éteintes
- 2024_233 - FINANCES – Budget Principal - Décision modificative n°1
- 2024_234 - FINANCES – Attribution subvention de fonctionnement
- 2024_235 - FINANCES – Ouverture de crédits 2025
- 2024_236 - FINANCES - Avance exceptionnelle de trésorerie au bénéfice du Syndicat du parc d'activité de GRANDRUPT
- 2024_237 - FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance assainissement 2025
- 2024_238 - FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – AE Rhin Meuse 2025
- 2024_239 - ASSAINISSEMENT – Convention de refacturation eaux usées Bertrichamps et Thiaville
- 2024_240 - MARCHÉS PUBLICS/ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – Modification de la prime des candidats admis à concourir
- 2024_241 - ACTION SOCIALE – Financement du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale
- 2024_242 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- 2024_243 - ADMINISTRATION GENERALE – Prise de compétence Aérodrome Lunéville-Chanteheux-Croismare

- 2024_244 - ADMINISTRATION GENERALE - OPH Convention abattement TFPB
- 2024_245 - ADMINISTRATION GENERALE - Contrat Local de Santé 2024-2029
- 2024_246 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT
- 2024_247 - LECTURE PUBLIQUE – Contrat Territoire Lecture
- 2024_248 - ECONOMIE – Ouverture dominicale 2025
- 2024_249 - HABITAT – Demande de financement chef de projet OPAH RU Lunéville
- 2024_250 - HABITAT – Convention reversement financement chef de projet Ville de Lunéville
- 2024_251 - PROPRIETE – Règlement de service
- 2024_252 - ENVIRONNEMENT - Contrat d'Objectifs Territorial, clôture de la phase n°1 et lancement de la phase n°2
- 2024_253 - TOURISME – Convention PETR
- 2024_254 - RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un représentant titulaire de la Collectivité siégeant en Comité Social Territorial
- 2024_255 - RESSOURCES HUMAINES – Information de 5 mises à disposition au PETR
- 2024_256 - RESSOURCES HUMAINES – Ratio avancement grade technique
- 2024_257 - RESSOURCES HUMAINES – Horaires déchetterie Laronxe
- 2024_258 - RESSOURCES HUMAINES – Plan d'action Hommes Femmes
- 2024_259 - RESSOURCES HUMAINES – Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 2024_260 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)
- 2024_261 - RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs au 1er janvier 2025
- - Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

2024_224 - Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne M. Alain FORTIER, secrétaire de séance.

69 voix pour

2024_225 - Approbation du compte-rendu du 31 octobre 2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 octobre 2024.

69 voix pour

2024_226 - ADMINISTRATION GENERALE - Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le Projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de loi de finances pour 2025 représente un effort de **698 300 euros** :

- 370 000 euros au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement ;
- 10 700 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 187 500 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 61 400 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL
- 68 700 euros au titre de la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil Départemental et au Conseil Régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;

- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, il est demandé aux élus de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de se joindre à tous les élus des Intercommunalités de France pour appeler le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Appelle le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

61 voix pour

1 abstention : M. FRASNIER François

7 non-participants : Mme PAILLARD Catherine (représenté), M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme LAURAIN Catherine (représenté), M. HAUVILLER Jonathan, M. CHAUMET Ludovic, M. BREGÉARD Frédéric, M. BARROT Gérald (représenté)

2024_227 - FINANCES – Budget Principal - Admission en non-valeur

L'Assemblée est informée que la Trésorière Principale de Lunéville a indiqué que le recouvrement des créances répertoriées en annexe jointe, pour un montant total de 11 019,79 €, s'avérerait impossible.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances ci-annexées pour un montant total de 11 019,79 € TTC ;
- S'engage à émettre un mandat sur la nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal d'un montant de 11 019,79 € TTC.

69 voix pour

2024_228 - FINANCES – Budget Principal - Créances éteintes

L'Assemblée est informée que la Trésorière Principale de Lunéville a indiqué que les tribunaux d'instance et de commerce ont prononcé l'effacement de toutes les dettes jointes en annexe concernant le budget principal.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accepter l'effacement de toutes les dettes citées en annexe pour un montant total de 2 417,20 €.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Accepte l'effacement de toutes les dettes listées en annexe pour un montant total de 2 417,20 € par l'émission d'un mandat sur la nature 6542.

69 voix pour

2024_229 - FINANCES – Budget Assainissement - Admission en non-valeur

L'Assemblée est informée que la Trésorière Principale de Lunéville a indiqué que le recouvrement des créances répertoriées en annexe jointe, pour un montant total de 2 254,06 €, s'avérerait impossible.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances ci-annexées pour un montant total de 2 254,06 € ;
- S'engage à émettre un mandat sur la nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement d'un montant de 2 254,06 €.

69 voix pour

2024_230 - FINANCES – Budget Assainissement - Créances éteintes

L'Assemblée est informée que la Trésorière Principale de Lunéville a indiqué que les tribunaux d'instance et de commerce ont prononcé l'effacement de toutes les dettes jointes en annexe concernant le budget assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accepter l'effacement de toutes les dettes citées en annexe pour un montant total de 2 544,33 €.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Accepte l'effacement de toutes les dettes listées en annexe pour un montant total de 2 544,33 € par l'émission d'un mandat sur la nature 6542.

69 voix pour

2024_231 - FINANCES – Budget Propreté - Admission en non-valeur

L'Assemblée est informée que la Trésorière Principale de Lunéville a indiqué que le recouvrement des créances répertoriées en annexe jointe, pour un montant de 0,08 €, s'avérait impossible.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les créances ci-annexées pour un montant total de 0,08 € ;
- S'engage à émettre un mandat sur la nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget Propreté d'un montant de 0,08 €.

69 voix pour

2024_232 - FINANCES – Budget Propreté - Créances éteintes

L'Assemblée est informée que la Trésorière Principale de Lunéville a indiqué que les tribunaux d'instance et de commerce ont prononcé l'effacement de toutes les dettes jointes en annexe concernant le budget Propreté.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accepter l'effacement de toutes les dettes citées en annexe pour un montant total de 388,70 €.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Accepte l'effacement de toutes les dettes listées en annexe pour un montant total de 388,70 € par l'émission d'un mandat sur la nature 6542.

69 voix pour

2024_233 - FINANCES – Budget Principal - Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget *Principal*, il convient de procéder à des transferts de crédits par la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
615221	Réparations suite à sinistres	7 840	
Chapitre 012 – Charges de personnel			
6215	Charges de personnel	-13 000	
Chapitre 014 – Atténuation de produits			
73952	Reversement de TVA	79 000	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-66 000	
Chapitre 75 – Produits de gestion courante			
75888	Indemnité de sinistre		7 840
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 840	7 840
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		7 840	7 840

L'augmentation des charges à caractère général de 7 840 € est due aux réparations des dommages causés au bâtiment de la Médiathèque de Lunéville. Cette augmentation est compensée par l'inscription des recettes qui seront versées par la compagnie d'assurance.

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 – Opérations d'ordre			
2111	Achat de terrain Zone des Mossus	383 146	
16876	Dettes établissements publics locaux		383 146
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		383 146	383 146
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		383 146	383 146

Les mouvements de la section d'investissement sont des mouvements d'ordre qui vont permettre de constater comptablement l'acquisition du terrain des Mossus à l'EPFL sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 du Budget *Principal* exercice 2024 ci-dessus exposée.

69 voix pour

2024_234 - FINANCES – Attribution subventions de fonctionnement

La commission d'attribution des subventions de fonctionnement s'est réunie le 23 octobre 2024 afin d'examiner les demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Organismes	Montant
Association Entraide Chômeurs	4 000 €
Ville de Baccarat (Octobre rose)	500 €
Association Lunéville 21 ^{ème} Cycle	500 €
TOTAL des subventions attribuées	5 000 €

Le Conseil communautaire, après avis de la commission d'attribution des subventions de fonctionnement, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions de fonctionnement selon la liste ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget Principal, nature 6573 et 6574.

66 voix pour

3 non-participants (sortis de la salle lors du vote) : Mme PÉRISSÉ Laurie, Mme MANSUY Colette, M. GEX Christian

2024_235 - FINANCES – Ouverture de crédits 2025

L'Assemblée est informée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou vont démarrer début 2025 sans attendre le vote formel du Budget Primitif 2025 qui sera présenté lors du Conseil communautaire du mois d'avril.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut également, sur autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les

reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612.1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2025 de la collectivité, selon le tableau ci-dessous :

	Budgets 2024	Ouverture de crédit 2025 à hauteur de 25% maximum
BUDGET PRINCIPAL		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 094 030 €	273 500 €
204 - SUBV D'EQUIPEMENTS VERSEES	838 620 €	209 600 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350 325 €	337 500 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	46 584 €	11 600 €
26 - PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS	550 000 €	137 500 €
Total Budget Principal	3 879 559 €	969 700 €
BUDGET ASSAINISSEMENT		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	484 900 €	121 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 372 156 €	343 000 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	917 300 €	229 000 €
45814 – OPERATION SOUS MANDAT BRANCHEMENT CHEZ LES PARTICULIERS	10 000 €	2 500 €
45816 - OPERATION SOUS MANDAT DECONNEXION FLIN	100 000 €	25 000 €
45819 - OPERATION SOUS MANDAT DECONNEXION DIVERSE	10 000 €	2 500 €
Total Budget assainissement	2 894 356 €	723 000 €
BUDGET PROPREE		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 500	12 200 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 300	24 200 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	55 000	13 750 €
Total budget propreté	200 800 €	50 150 €

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président, conformément à l'article L.1612.1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation ci-dessus exposée ;
- Dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au Budget Primitif 2025 de la collectivité.

69 voix pour

2024_236 - FINANCES - Avance exceptionnelle de trésorerie au bénéfice du Syndicat du parc d'activité de GRANDRUPT

Le syndicat du parc d'activité de GRANDRUPT avait prévu à son budget primitif 2024, la vente d'un certain nombre de terrains pour un montant total de recettes de 258 785 €.

Or, les négociations sur le découpage des lots ont abouti seulement le 15 juin 2024.

Le projet de découpage, produit par le géomètre en juin 2024, est en cours de finalisation et les démarches auprès des services fiscaux sont actuellement menées afin que le notaire puisse finaliser les actes de ventes.

La gestion du syndicat a été impactée par les dispositions à mettre en œuvre en amont de l'installation de la centrale solaire sur le site de Grandrupt.

La volonté affichée par la société JPEE de conclure pour le 18 octobre au plus tard le bail emphytéotique a impacté pendant plusieurs semaines la gestion administrative du syndicat. En effet, le projet de ce document complexe transmis quelques semaines avant l'échéance affichée a nécessité une relecture attentive puis une série d'échanges afin de procéder à de nombreuses corrections. Par ailleurs, une convention d'occupation du domaine public a dû être mise en place mais un problème lié à un repérage de réseau est venu perturber l'intervention de l'INRAP sur site au cours du mois de septembre 2024.

Les circonstances exceptionnelles de gestion exposées ci-dessus ont conduit au décalage des ventes prévues en 2024 sur l'exercice 2025, ce qui impacte gravement la trésorerie du syndicat.

Afin que celui-ci puisse honorer tous ses engagements dans des délais acceptables, il semble opportun de faire bénéficier le Syndicat du parc d'activités de GRANDRUPT d'une avance exceptionnelle de trésorerie de la part de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

L'instruction n°02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que "les collectivités locales peuvent (...) accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie". Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux.

Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts.

Le montant cumulé de cette avance ne pourra pas excéder 100 000 €. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins du Syndicat du parc d'activités de GRANDRUPT, sans facturation d'intérêt. Le remboursement de cette avance devra être faite à la CCTLB avant le 31 décembre 2025.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 en compte 27. La réalisation des avances et des récupérations de trésorerie apparaîtra dans le compte administratif.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à accorder une avance de trésorerie en cas de besoin exceptionnel au Syndicat du parc d'activité de GRANDRUPT pour un montant de 100 000 € maximum.

69 voix pour

2024_237 - FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance assainissement 2025

Il est rappelé à l'Assemblée que la redevance d'assainissement est due par les consommateurs dépendant d'un réseau d'assainissement collectif ou possédant un système d'assainissement avec rejet dans un collecteur public.

La redevance assainissement doit permettre l'équilibre du budget en couvrant à minima l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire, pour l'année 2025, les tarifs de la redevance assainissement avec une part fixe et une part variable basée sur le m³ d'eau potable consommé.

Il est également rappelé au Conseil communautaire que la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 a modifié l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en majorant de façon importante ce taux (*majoration maximum de 400 %*). Cette modification est un outil non négligeable pour inciter la réalisation de travaux obligatoires et nécessaires pour un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2025, le tarif de la redevance assainissement de la manière suivante :
 - une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
 - une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- de statuer sur un taux de 400 % de majoration de la redevance assainissement (soit pour la part fixe 200 € HT et pour la part variable 12,275 € HT par m³) en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Il est également précisé qu'en cas d'emménagement ou de déménagement, la part fixe sera calculée de la manière suivante :

En cas d'arrivée pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})
En cas d'arrivée pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à la majorité,

- Fixe le tarif 2025 de la redevance assainissement à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la CCTLB et disposant d'un système d'assainissement collectif comme suit :
- une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
- une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- Décide d'instaurer une majoration de 400 % de la redevance assainissement, ramenant la part fixe à 200 € HT et la part variable de la redevance assainissement au tarif de 12,275 € HT par m³, en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

57 voix pour

8 voix contre : Mme PAILLARD Catherine (représenté), M. HAUILLER Jonathan, M. FLAVENOT Christian, Mme DIDIER Valérie, M. CHAUMET Ludovic, M. BREGÉARD Frédéric, M. BARDOT Gérard (représenté), Mme

BAILLY Claude (représenté)

4 abstentions : M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme MANSUY Colette, Mme LAURAIN Catherine (représenté), M. FRASNIER François

2024_238 - FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – AE Rhin Meuse 2025

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les collectivités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées

Le calcul de cette redevance est le suivant :

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION}$$

ASSIETTE	Nombre de m ³ d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif facturée au cours de l'année d'activité déclarée
TARIF	Le tarif est défini par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans la limite de 1 € HT/m ³
COEFFICIENT DE MODULATION	Calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé. Ce coefficient est compris entre 0,3 (<i>objectif de performance maximal atteint</i>) et 1 (<i>objectif de performance minimal non atteint, pas d'abattement de la redevance</i>).

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau ou d'assainissement de chaque usager par l'organisme chargé d'établir la facturation (*la collectivité ou l'entité mandatée par la collectivité*) sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Cette redevance est reversée à l'Agence de l'eau Rhin Meuse par la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé à 0.46 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 (*la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif à 0,138 € HT/m³ (0,46 x 0,3).

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau d'assainissement pour l'année 2025 ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% ;
- Précise qu'il appartient à la SAUR (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de Bénaménil, Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Thiébauménil, Marainviller, Vitrimont*) et à VEOLIA EAU (*entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Jolivet*) de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif et de reverser à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat du mandat d'encaissement.

69 voix pour

2024_239 - ASSAINISSEMENT – Convention de refacturation eaux usées Bertrichamps et Thiaville

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 2024-125 du 27 juin 2024 dans laquelle le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Épuration de Clairrupt.

Le Syndicat Intercommunal d'Épuration de Clairrupt avait pour mission la gestion de la station d'épuration de Raon-l'Étape qui est ainsi passée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV).

La CASDDV a confié à SUEZ, par contrat de Délégation de Services Publics (DSP), la gestion des services d'assainissement collectif des communes de Saint-Dié-des-Vosges, Sainte-Marguerite, Saint-Michel-sur-Meurthe, et de Raon-l'Étape ainsi que la gestion de la station d'épuration du Clairupt.

Les eaux usées des communes de Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe sont collectées par les réseaux d'assainissement collectif de ces communes qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et sont envoyées vers la station d'Épuration du Clairupt.

Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de la refacturation des coûts de traitements des eaux usées des communes de Bertrichamps et de Thiaville-sur-Meurthe par la CASDDV à la CCTLB.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 correspondant à l'intégration de l'exploitation de la station d'épuration de Clairupt dans le périmètre de la DSP Assainissement de la CASDDV. Elle prendra fin le 31 décembre 2027. La participation forfaitaire de la CCTLB est fixée à 21 046 € HT (*actualisation selon la formule de rémunération de SUEZ figurant au contrat de DSP*).

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de refacturation pour le traitement des eaux usées des communes de Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ci-annexée.

69 voix pour

2024_240 - MARCHÉS PUBLICS/ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – Modification de la prime des candidats admis à concourir

Conformément à la délibération n°2024-165 en date du 26 septembre 2024, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a lancé un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la déconstruction et de la construction de la piscine de Baccarat.

Suite à la 1^{ère} réunion du jury qui s'est tenue le 10 décembre 2024, le montant de la prime fixée aux candidats admis à concourir a été évoqué. Pour rappel, celle-ci a été fixée à 16 000 € H.T.

Certains membres du jury ont exprimé leur doute quant au montant de ladite prime eu égard aux prestations sollicitées pour la seconde phase du concours.

Il est donc proposé à l'assemblée de revaloriser cette prime à hauteur de 19 000 € H.T.

Ce montant constituera une avance sur les honoraires du candidat retenu.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la prime de 19 000 € H.T. versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;
- Précise que les autres modalités prévues dans la délibération n°2024-165 en date du 26 septembre 2024 restent inchangées.

69 voix pour

2024_241 - ACTION SOCIALE – Financement du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale
--

Par délibération n° 2022-197, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a adopté une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 43 communes de la CCTLB pour une durée de 5 ans (*du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026*).

Afin de bénéficier d'une coordination efficace des actions en faveur des familles, conformément aux objectifs de la CTG signée avec la CAF, la CCTLB a recruté un chargé de coopération qui devra assurer le pilotage et la mise en œuvre des actions définies dans la CTG.

La CAF apporte un soutien financier à hauteur de 24 000 € par an.

La compétence prévention et développement social n'ayant pas été transférée à l'intercommunalité, il revient aux communes d'assumer le reste à charge de ce poste de chargé de coopération à l'exception de Lunéville qui a recruté son propre chargé de coopération.

Pour une répartition équitable des charges en tenant compte à la fois de l'égalité entre les communes et de leur taille démographique, le calcul de la répartition du reste à charge se décompose ainsi :

- 40 % du reste à charge répartis équitablement entre les communes
- 60 % du reste à charge répartis proportionnellement à la population de chaque commune (*population légale au 1^{er} janvier – INSEE*)

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le mode répartition des coûts et d'autoriser le Président à signer les conventions concernant le financement du poste de chargé de coopération avec la CAF et les communes de la CCTLB à l'exception de Lunéville.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de la Caisse d'Allocation Familiale concernant le financement d'un poste de chargé de coopération sur la durée de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 ;
- Valide le mode répartition du reste à charge entre les 42 communes de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (hormis la commune de Lunéville) ;
- Autorise le Président à signer les conventions de partage du reste à charge du poste de chargé de coopération avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à l'exception de Lunéville sur la durée de la Convention Territoriale Globale 2022/2026.

69 voix pour

2024_242 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Il est rappelé à l'Assemblée les délibérations suivantes :

- n° 2020-115 du 15 juillet 2020 par laquelle il a été décidé de créer 12 postes de Vice-présidents et décidé que le Bureau communautaire soit composé du Président et des 12 Vice-présidents.
- n° 2020-218 du 30 juillet 2020 décidant d'ajouter un autre membre du Conseil communautaire.
- n° 2020-129 du 30 juillet 2020 par laquelle a été élue en tant que membre du Bureau communautaire Madame Catherine PAILLARD.
- n° 2020-196 du 22 octobre 2020 décidant d'ajouter 8 autres membres du Conseil communautaire.
- n° 2020-197 du 22 octobre 2020 ont été élus Mme Sabrina VAUDEVILLE, M. Ludwig MISCHLER, M. Jean-Marie CLAUDEL, M. François FRASNIER, Mme Joëlle DI SANGRO , Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Florence DUPAYS et M. Philippe SCHAEFFER en tant que membre du Bureau communautaire.
- n° 2024-124 du 27 juin 2024 ont été élues Mme Alexandra HUGO et Mme Dominique ROBERT en tant que membres du bureau communautaire en remplacement de M. Jean-Marie CLAUDEL et M. Ludwig MISCHLER.

Afin de mettre à jour l'organisation du Bureau communautaire, le Président souhaite procéder au remplacement de Madame Sabrina VAUDEVILLE.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à la majorité,

- Décide de procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller communautaire membre du Bureau communautaire, pour effectuer le remplacement de Madame Sabrina VAUDEVILLE ;
- A procédé à l'élection d'un nouveau Conseiller communautaire membre du bureau communautaire, pour effectuer le remplacement de Madame Sabrina VAUDEVILLE ;
- Est élu membre du Bureau communautaire :
 - Madame Caroline THOMAS

54 voix pour

1 voix contre : M. CHAUMET Ludovic

14 abstentions : Mme VIROUX Marie (représenté), Mme PAILLARD Catherine (représenté), M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme MANSUY Colette, Mme LAURAIN Catherine (représenté), Mme HUGO Alexandra, M. HAUVILLER Jonathan, M. FRASNIER François, M. FLAVENOT Christian, Mme DIDIER Valérie, M. DEMANGE Jean-Luc, M. BREGGEARD Frédéric, M. BARDOT Gérard (représenté), Mme BAILLY Claude (représenté)

2024_243 - ADMINISTRATION GENERALE – Prise de compétence Aérodrome Lunéville-Chanteheux-Croismare

En 1989, les communes de Bénaménil, Blainville-sur-l'Eau, Blâmont, Chanteheux, Hériménil, Jolivet, Lunéville, Moncel-Lès-Lunéville et Mont-sur Meurthe se sont associées en créant un syndicat intercommunal (SIGAL) dans le but d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare.

Les communes de Blâmont, Blainville-sur-l'Eau et Mont-sur-Meurthe ont chacune délibéré pour se retirer du syndicat.

Les communes restantes adhérentes à ce syndicat appartiennent à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

A ce jour, le SIGAL rencontre des difficultés dans sa gestion par manque de moyens techniques et humains qui sont palliées au mieux par les services de la CCTLB.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réviser les statuts en prenant la compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » afin de permettre à la CCTLB d'exercer en lieu et place du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Dit que les communes membres sont amenées à délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à défaut l'avis sera considéré comme favorable (article L5211-17 du CGCT).

69 voix pour

2024_244 - ADMINISTRATION GENERALE - OPH Convention abattement TFPB

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans ce contexte et suite aux échanges entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), l'Office Public d'Habitat (OPH) de Lunéville à Baccarat, la ville de Lunéville et les services de l'Etat, un projet de convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les quartiers Niederbronn/Zola et Centre Ancien a été élaboré pour les années 2025 à 2030.

Cette convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la CCTLB, la Ville de Lunéville, l'OPH de Lunéville à Baccarat et est une annexe du contrat de ville signé le 26 mars 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB des quartiers Niederbronn/Zola et Centre Ancien ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec l'Etat, la Ville de Lunéville et l'OPH de Lunéville à Baccarat ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

69 voix pour

2024_245 - ADMINISTRATION GENERALE - Contrat Local de Santé 2024-2029

Vu la Loi n° 2009-897, « Hôpital, patients, santé et territoire » en date du 21 juillet 2009

Vu la Loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé, en date du 26 janvier 2016

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2018

Vu la délibération du Comité de Pôle du Pays du Lunévillois, en date du 04 décembre 2024, relative au lancement du 2ème contrat local de santé à l'échelle du Pays du Lunévillois

Contexte

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 institue une territorialisation des politiques de santé et porte une réforme globale qui doit permettre aux institutions opérateurs et professionnels de santé de s'adapter aux nouveaux besoins de la population.

C'est dans ce cadre qu'ont été institués les contrats locaux de santé (CLS). Il s'agit d'un outil de coordination des politiques publiques et des initiatives locales afin de mettre en commun les moyens au service des priorités de santé d'un territoire et ainsi réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Sur le territoire du Lunévillois, le Contrat Local de Santé est porté par le Pays du Lunévillois. Ce choix a été fait, d'une part, car le Pays du Lunévillois a d'ores et déjà démontré, avec l'avènement du Conseil Local de Santé mentale depuis 2016, son expérience dans la démarche de contractualisation en santé. Et, d'autre part, car l'échelle territoriale du Pays du Lunévillois est l'échelle pertinente pour mettre en œuvre une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le Lunévillois.

Le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'articuler la mise en œuvre du projet régional de santé de l'ARS avec les besoins des populations, les attentes des acteurs de terrain en tenant compte des ressources et services disponibles dans les territoires de vie. Par ailleurs, cette articulation doit également se faire avec les autres politiques sectorielles en lien avec la santé.

Le PETR est engagé, et les 4 intercommunalités, depuis 2018 dans un 1^{er} CLS qui a permis l'aboutissement de 37 fiches-actions.

Afin de poursuivre la dynamique dans laquelle le PETR du Pays du Lunévillois est engagé depuis plus de cinq ans, le Pays et l'ARS Grand-Est ont décidé de signer un CLS 2^{ème} génération.

Au-delà du Pays du Lunévillois, des 4 communautés de communes et de l'ARS, les partenaires signataires du contrat sont :

- La Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- La Région Grand-Est
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- La CPAM
- La MSA
- La CARSAT
- L'association France Assos Santé
- La CPTS de la Faïence et du Cristal
- La CPTS Sel et eau

Le contrat local de santé permet également une collaboration plus efficace et une mutualisation de compétences entre les structures qui s'avèrent précieuse pour réaliser des priorités communes. Le partenariat institutionnel est également renforcé puisque reposant sur une collaboration plus appropriée et mieux articulée.

Les éléments saillants du diagnostic

L'élaboration du CLS 2^{ème} génération du Lunévillois s'est structurée autour d'un état des lieux quantitatif (données socioéconomiques, etc) et d'un recueil des problématiques. L'objectif de cet état des lieux était double : partager les constats et repérer les spécificités du territoire et les éventuelles problématiques liées à la santé sur le Lunévillois. Il en ressort les éléments suivants :

Le diagnostic de santé du territoire a été mis à jour début 2024 et présenté aux acteurs du CLS. Il est présenté en annexe de ce contrat.

Pour relever les défis actuels et futurs en matière de santé sur notre territoire, l'amélioration de la connaissance de l'offre de soins existante est un enjeu majeur. Il s'agit de s'assurer que les besoins d'accompagnement, actuels et à venir, correspondent aux compétences des professionnels de santé formés localement et renforcer la valorisation des avantages de vivre dans le lunévillois pour attirer des talents. La coordination mise en œuvre dans le CLS devra contribuer à cet objectif, tout en favorisant l'accès aux services de santé, en particulier pour les populations dont la mobilité est limitée.

Ainsi, la démarche « d'aller vers » devient alors primordiale pour toucher les habitants qui rencontrent des difficultés de déplacement. Cela s'inscrit également dans la nécessité de sensibiliser les familles à l'éducation à la santé familiale et d'agir sur les déterminants de santé comportementale, en convertissant progressivement les habitants à des modes de vie plus sains.

Parallèlement, il est essentiel de renforcer les actions d'accompagnement des parents du Lunévillois, de promouvoir une activité physique régulière, d'augmenter la participation au dépistage organisé des cancers et de favoriser des environnements propices à une meilleure santé. La sensibilisation du public aux questions de santé mentale complète cette démarche pour une approche globale et inclusive de la santé sur notre territoire.

Le socle du Contrat Local de Santé du Lunévillois 2024-2029

Ces travaux ont ainsi permis de construire le socle du Contrat Local de santé qui s'inscrit autour de quatre axes stratégiques qui sont les suivantes :

Axe stratégique 1 : ENJEUX COMMUNS

- Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'offre en santé existante sur le territoire
- Objectif 2 : Favoriser l'adéquation entre les besoins actuels et futurs d'accompagnement et les compétences humaines formées du territoire
- Objectif 3 : Coordonner, animer et évaluer le CLS

Axe stratégique 2 : OFFRE ET ACCÈS AUX SOINS

- Objectif 4 : Améliorer l'accès aux services de santé

Axe stratégique 3 : PRÉVENTION, PROMOTION ET ÉDUCATION À LA SANTE

- Objectif 5 : Renforcer la prévention et l'accompagnement à destination des enfants et des parents
- Objectif 6 : Promouvoir une activité physique régulière
- Objectif 7 : Augmenter la participation au dépistage organisé des cancers
- Objectif 8 : Promouvoir des environnements favorables à la santé

Axe stratégique 4 : SANTÉ MENTALE

- Objectif 8 : Promouvoir des environnements favorables à la santé
- Objectif 9 : Sensibiliser le public aux questions de santé mentale

De nouvelles actions auront vocation à intégrer le CLS en cours de déploiement, puisqu'il s'agit d'un dispositif pluriannuel.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le Socle du Contrat Local de Santé, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois dont les axes stratégiques sont présentés ci-dessus, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays du Lunévillois.

69 voix pour

2024_246 - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT

Par délibération du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellements de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération

intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

- décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration figurant en annexe et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

69 voix pour

2024_247 - LECTURE PUBLIQUE – Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est fondé sur un plan d'actions en faveur du développement de la lecture et vise à réduire les inégalités d'accès à la culture et, en particulier, à la lecture.

Il s'inscrit dans un territoire avec le souci d'intervenir dans les zones géographiques rurales ou auprès des publics éloignés de la culture.

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politique de la Lecture publique.

Il repose sur un co-financement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage composé d'élus, de la conseillère Livre et Lecture de la DRAC, de la direction des médiathèques et de partenaires identifiés sur le territoire.

Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans, un budget prévisionnel des dépenses est établi. Les dépenses éligibles dans le cadre du CTL sont subventionnables à hauteur de 50%. Un diagnostic sera effectué en fin de chaque année.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), dans le cadre de sa compétence Lecture Publique, développe une politique dynamique et continue de découvertes culturelles (littérature, musique, cinéma, jeux vidéo) et de formation en direction de tous les publics. Elle a bénéficié d'un premier Contrat Territoire Lecture de 2021 à 2024 en s'appuyant sur le Réseau des bibliothèques et médiathèques du Lunévillois.

À la réouverture de la nouvelle Orangerie, Médiathèque à Lunéville, en janvier 2018, 7 bibliothèques associatives et municipales ont rejoint le Réseau des bibliothèques et médiathèques du Lunévillois par le biais d'une charte d'adhésion.

La Médiathèque à Baccarat a ouvert ses portes en janvier 2020 et a rejoint ce réseau afin de rayonner sur le bassin sud-est du territoire.

Ce réseau a pour enjeux :

- d'élargir et de diversifier les publics de la lecture publique,
- d'animer culturellement le territoire,
- de garantir un accès à tous à une bibliothèque sur le territoire de la CCTLB.

Les actions se déclinent en plusieurs axes dans les établissements de lecture publique :

- la constitution de fonds documentaires d'actualité et proches des centres d'intérêts des usagers,
- des actions de médiation (accueils de groupes) en lien avec les partenaires socio-culturels du territoire (Pôle Emploi, Mission locale, structures petite enfance, écoles, collèges, lycées, institutions spécialisées, associations...),
- des actions d'inclusion numérique (accueil personnalisé sur rendez-vous, accueils de scolaires) et le développement d'ateliers de sensibilisation à des matériels innovants pour lutter contre la fracture numérique,
- la prise en compte d'enjeux sociaux territoriaux tels que l'appropriation du langage et la lutte contre l'illettrisme, le lien social et la parentalité,
- des fonds et des actions en direction des publics éloignés de la culture en raison d'un handicap (visuel, auditif, trouble du langage) ou d'un éloignement géographique (actions hors les murs).

L'État, par l'intermédiaire de la DRAC, soutient et encourage ces orientations qui peuvent être prises en compte dans le cadre d'un CTL.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver la demande de renouvellement du Contrat Territoire Lecture de 2025 à 2027.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la demande de renouvellement du Contrat Territoire Lecture de 2025 à 2027 entre l'État et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat qui fixe les objectifs et les moyens du développement de la Lecture publique ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et les avenants qui pourraient en découler ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour les années 2025, 2026, 2027.

69 voix pour

2024_248 - ECONOMIE – Ouverture dominicale 2025

La loi 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques » dispose que, pour les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an. Parmi les aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires, ce dispositif est communément appelé « les dimanches du maire ». Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette évolution législative offre la possibilité aux commerçants non concernés par des dérogations nationales ou sectorielles (comme pour les secteurs de la restauration, de la vente de fleurs...) d'être ouverts plus souvent, s'ils le souhaitent et si leurs salariés sont volontaires, après accord du maire de la commune. Elle permet également d'inscrire les ouvertures dominicales dans un calendrier annuel préalablement défini et collectivement coordonné à l'échelle intercommunale.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui indique que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a été consultée par les communes de Lunéville, Moncel-lès-Lunéville et Vitrimont au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détails pour 2025.

Pour la commune de Lunéville, il est proposé, conformément à sa délibération, 10 ouvertures dominicales des commerces de détails, aux dates suivantes : 5 janvier, 29 juin, 24 août, 31 août, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Pour la commune de Moncel-lès-Lunéville, il est proposé, conformément à sa délibération n° 2024_056 du 25 novembre 2024, 12 ouvertures dominicales des commerces de détails, aux dates suivantes : 5 janvier, 20 avril, 25 mai, 08 juin, 15 juin, 29 juin, 7 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Pour la commune de Vitrimont, il est proposé, 10 ouvertures dominicales des commerces de détails, aux dates suivantes : 12 janvier, 26 janvier, 15 juin, 22 juin, 6 juillet, 7 septembre, 14 septembre, 5 octobre, 12 octobre et 9 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à la majorité,

- Rend un avis favorable à la commune de Lunéville pour l'ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2025, aux dates suivantes : 5 janvier, 29 juin, 24 août, 31 août, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 ;
- Rend un avis favorable à la commune de Moncel-lès-Lunéville pour l'ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2025 aux dates suivantes : 5 janvier, 20 avril, 25 mai, 8 juin, 15 juin, 29 juin, 7 septembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025 ;
- Rend un avis favorable à la commune de Vitrimont pour l'ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2025 aux dates suivantes : 12 janvier, 26 janvier, 15 juin, 22 juin, 6 juillet, 7 septembre, 14 septembre, 5 octobre, 12 octobre et 9 novembre 2025.

62 voix pour

2 voix contre : Mme TIHA Sabine, M. COLIN Didier (représenté)

5 abstentions : M. VALOIS Thibault, Mme MANSUY Colette, M. L'HUILLIER Pascal, Mme DI MARINO Anne-Marie, Mme BERTOZZI-BIEVELOT Barbara

2024_249 - HABITAT – Demande de financement chef de projet OPAH RU Lunéville

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et la Ville de Lunéville se sont engagées dans une démarche volontariste de valorisation du cadre de vie des lunévillois et notamment du cœur de ville de Lunéville afin de lui impulser une nouvelle dynamique économique et urbaine.

Ainsi, Lunéville a été la première commune à signer le 7 juin 2018 une convention « Action Cœur de Ville » avec l'État, permettant de mettre en place une approche globale et coordonnée mobilisant les moyens de l'Etat et de l'ensemble des partenaires publics et privés, dans l'objectif de favoriser la fonction de centralité de Lunéville et son renouveau au sein de son bassin de vie.

Par arrêté du 25 juillet 2019, le préfet de Meurthe-et-Moselle a traduit le périmètre initial de ce programme en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui est prolongée jusqu'en 2026 par une nouvelle convention pluriannuelle signée le 20 octobre 2023, intégrant de nouveaux objectifs.

Le programme « Action Cœur de Ville » permet aux collectivités signataires, via une demande à renouveler annuellement, de bénéficier du financement par l'ANAH à hauteur de 50 % (sur un plafond de dépenses de 80 000 €) d'un poste de chef de projet dédié à cette mission ; ceci sous réserve que la collectivité s'engage dans une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.

Cette condition est à ce jour respectée, dans la mesure où la CCTLB et la Ville de Lunéville projettent la signature d'une nouvelle OPAH RU à l'horizon du printemps 2025, sur un secteur élargi par rapport à la précédente OPAH RU (2018-2023).

La réussite du programme « Action Cœur de Ville » requiert une impulsion et une coordination des démarches en cours ou à initier, conditions qui rendent indispensable le recrutement d'un chargé de projet, sous la forme contractuelle et à temps complet.

Il est convenu que l'agent sera recruté directement par la Ville de Lunéville.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ANAH un cofinancement à hauteur de 50 % du coût du poste de chargé de projet « Action Cœur de Ville » de Lunéville.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un cofinancement à hauteur de 50 %, auprès de l'ANAH du coût du poste de chef de projet Action Cœur de Ville, le recrutement étant assuré par la Ville de Lunéville ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

69 voix pour

2024_250 - HABITAT – Convention reversement financement chef de projet Ville de Lunéville

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 204-020 du 1^{er} février 2024 concernant le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portant sur le cœur de ville de Lunéville.

Cette étude a pour intention de définir les nouveaux objectifs opérationnels et une nouvelle programmation budgétaire grâce à un diagnostic s'appuyant sur les études déjà réalisées et sur un travail de terrain.

Cette étude s'est étendue sur un périmètre plus large que les deux précédentes OPAH-RU, conformément aux orientations et constats suivants :

- Un projet de requalification de l'entrée de ville « rue de Viller » engagé par la ville de Lunéville dans le cadre de l'ORT ;
- Une présence plus nombreuse de logements vacants rue de Viller et rue des Bosquets ;
- Un intérêt à identifier des investisseurs sur les rues Léon Michel Gambetta, d'Alsace et Sarrebourg.

Pour le démarrage de ce nouveau dispositif, la Ville de Lunéville souhaite recruter un chef de projet.

Ce poste de chef de projet peut être financé par l'Anah pour toute la durée du programme OPAH-RU (*financement de 50 % avec un plafond de dépenses de 80 000 €*).

Dans le cadre de sa compétence « Habitat », la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat percevra la totalité de ce financement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de signer la convention de reversement ci-annexée entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la commune de Lunéville afin d'organiser le reversement vers la commune de Lunéville du financement de l'ANAH pour un poste de chef de projet « Action cœur de Ville » à la ville de Lunéville.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la ville de Lunéville pour le reversement à la ville de Lunéville de l'aide financière perçue de l'ANAH au titre du chef de projet « Action cœur de ville » ;

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget Principal 2025 et suivants.

69 voix pour

2024_251 - PROPLETE – Règlement de service

Par délibération n° 2022-194 du 20 décembre 2022, n° 2023-135 du 22 juin 2023, n°2024-042 du 7 mars 2024 et n° 2024-126 du 27 juin 2024, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a approuvé le règlement de service pour la prévention et la gestion des déchets sur son territoire.

Une enquête a été lancée auprès des utilisateurs de la déchetterie professionnelle de Laronxe afin de cibler au mieux les horaires d'ouverture. Il en ressort les horaires suivants :

Horaire à l'année	
Lundi	7h-12h
Mardi	7h-12h
Mercredi	7h-12h et 13h-18h
Jeudi	7h-12h
Vendredi	7h-12h et 13h-18h
Samedi	Fermée
Dimanche	Fermée
Jours fériés	Fermée

Il convient donc de mettre à jour le règlement de service pour la prévention et la gestion des déchets concernant les horaires d'ouverture de cette déchetterie (article 9.2).

De plus, le numéro vert actuellement en place pour joindre le service de la prévention et la gestion des déchets sera abandonné. Le numéro d'appel de la CCTLB (03.83.74.05.00) sera, à compter du 8 janvier 2025, le numéro unique pour contacter l'ensemble des services de la CCTLB, le service de prévention et de gestion des déchets sera joignable en tapant le 1.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver et d'acter la mise en œuvre du règlement de service pour la prévention et la gestion des déchets ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de service portant réglementation sur la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ci-annexé ;
- Acte la mise en œuvre du règlement de service portant réglementation sur la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ci-annexé à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

69 voix pour

2024_252 - ENVIRONNEMENT - Contrat d'Objectifs Territorial, clôture de la phase n°1 et lancement de la phase n°2

Dans le cadre des Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE), le ministère de la Transition Ecologique a proposé à quelques territoires retenus de réaliser un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat s'est engagée par voie délibérante en comité de pôle PETR du Pays du Lunévillois du 12 octobre 2021 (délibération n°2021-058) dans l'élaboration d'un Contrat d'Objectif Territorial. Rare territoire dans la région Grand Est à construire un Contrat d'Objectifs Territorial à cette échelle, le PETR a signé au 1^{er} septembre 2022 un partenariat avec l'ADEME et la région Grand Est pour le lancement de cette démarche volontaire avec les 4 EPCI qui le composent :

- Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- Communauté de Communes du Pays du Sânon
- Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Parallèlement, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui vient en complémentarité et alimente le Contrat d'Objectifs Territorial.

Un Contrat d'Objectifs Territorial ?

Ce contrat constitue donc un outil de structuration et de renfort de la politique de transition écologique et énergétique des territoires. Il a également pour objectif de permettre aux territoires qui s'engagent d'identifier de nouvelles pistes d'action jusqu'alors non identifiées. Celui-ci vient également répondre aujourd'hui à l'évolution du

cadre du PTRTE avec l'intégration des thématiques alimentation-agriculture, de forêt-eau-sol, énergie et économie circulaire.

L'objectif de ce contrat est de :

- Définir une démarche de méthodologie de projet pour mobiliser et rendre dynamique la politique de résilience des territoires ;
- Décloisonner les thématiques pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie, économie circulaire) ;
- Soutenir les territoires volontaires pour formaliser, engager ou renforcer une politique territoriale de transition écologique.

Le Contrat d'Objectifs Territorial se décompose en 2 phases d'élaboration et apporte aux collectivités engagées un outil financier pour chacune des phases :

- Une première phase de diagnostic de la politique de transition écologique et énergétique de chaque EPCI et d'identification d'un programme d'action complémentaire et plus ambitieux avec une enveloppe financière fixe allouée à la clôture de la phase 1 ;
- Une seconde phase de mise en œuvre du programme d'action identifié avec une enveloppe financière allouée par pallier de réalisation du programme d'action.

Le PETR et son Contrat d'Objectifs Territorial

Afin de permettre au territoire la réalisation des 2 phases du Contrat d'Objectifs Territorial, l'ADEME et la région Grand Est ont réservé au PETR du Pays du Lunévillois, et à ses 4 intercommunalités, une enveloppe de 350 000€ pour les 4 à 5 années du Contrat d'Objectifs Territorial répartis comme suit :

- En première phase 75 000€ de financement fixe, versé à la clôture de la phase 1. Cette enveloppe est destinée au financement du poste de mission du COT sur 2 ans ;
- En seconde phase 275 000€ de financement variable, versé par pallier en fonction de la progression de la mise en œuvre du programme d'action retenu par le PETR et ses EPCI. Cette enveloppe est également destinée à financer un poste à temps complet sur les 2 années de réalisation de la seconde phase.

L'enveloppe financière peut également être rapportée par EPCI au prorata du nombre d'habitants.

Il est important de rappeler que, bien que le PETR soit le porteur et coordinateur du COT, l'ADEME et la région Grand Est mettent l'accent sur l'intérêt de réaliser un programme d'action par EPCI comprenant à la fois des actions mutualisées à l'échelle du PETR mais également les actions propres en matière de transition écologique et énergétique de chaque EPCI.

Ainsi, la politique identifiée regroupe des projets structurants nouveaux et mutualisés à l'échelle du PETR ainsi que les actions d'ores et déjà menées ou à venir portées par les services du PETR et services propres de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. Elle groupe donc toute les formes d'engagements, projets et actions menées en faveur de la transition écologique et énergétique pour et par l'EPCI et le PETR.

L'objectif est à la fois d'écrire la feuille de route de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et d'identifier de nouveaux projets phares et porteurs d'une ambition plus forte en matière de sobriété pouvant être menés de manière mutualisée avec les 3 autres EPCI et le PETR du Pays du Lunévillois.

Clôture de la phase 1 et actions mutualisées retenues

Depuis le lancement de l'élaboration du Contrat d'Objectifs Territorial, le PETR et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ont donc mené un travail conséquent avec chaque service pour identifier l'ensemble des actions et projets menés en matière de transition écologique et énergétique.

Dans un second temps, les élus et agents de l'ensemble des territoires du PETR ont identifié de nouveaux projets complémentaires pour renforcer la politique commune de transition écologique et énergétique.

Le travail a été mené autour de 6 grands thèmes de transition :

1. Formaliser une politique ambitieuse commune et sensibiliser les collectivités
2. Mobilité durable
3. Développement économique durable
4. Economie et production de l'énergie
5. Environnement et biodiversité
6. Consommation responsable

Le programme d'action suivant est la traduction opérationnelle d'un travail commun et mutualisé par les 4 EPCI qui composent le PETR. Parmi ces actions retenues, 5 actions structurantes en lien avec le développement économique du territoire, l'environnement et la biodiversité et l'alimentation :

N°	Actions retenues	Porteur	Budget alloué
1	Etudier la possibilité de développer une filière autour du réemploi de matériaux de construction / déconstruction en montant un projet de matériauthèque sur le territoire	PETR	50 000 €
2	Mener une étude d'opportunité de développement de filière autour du gisement bois et paille pour la fabrication de matériaux biosourcés et de bois énergie	PETR, Pays Terres de Lorraines	12 000 €
3	Soutenir le développement d'une filière de maraichage légumes plein champs sur le territoire en s'appuyant sur étude d'opportunité	CCTLB, PETR	5 000 €
4	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Herbe à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois	PETR Métropole Grand Nancy	65 000 €
5	Créer une cuisine centrale et mettre en lien l'approvisionnement qualitatif local et lutte contre le gaspillage alimentaire	PETR, privé	20 000 €

Les participants aux différents groupes de travail (élus et techniciens des EPCI et du PETR), ont également retenu 3 actions de sensibilisation à mener en adéquation avec les besoins et manquements des EPCI en matière d'adaptation des pratiques de gestion et entretien des espaces verts communautaires, d'animation sur les sujets de transition énergétique et écologique à destination des élus et agents des EPCI et de sensibilisation de la population en matière de réemploi autour d'un événement phare.

Le PETR du Pays du Lunévillois a la charge de coordonner les actions mutualisées en s'appuyant sur le recrutement d'un/d'une chargé(e) de mission Contrat d'Objectifs Territorial, qui sera recruté pour 2 ans à minima, durée de la phase de mise en œuvre des actions retenues. Cette seconde phase pourra bénéficier d'une durée supplémentaire pour la poursuite des actions identifiées et l'obtention de l'enveloppe totale sur discussion avec les financeurs.

Parallèlement, l'EPCI a identifié ses actions propres faisant partie intégrante du programme d'action du Contrat d'Objectifs Territorial telles que :

Actions retenues	Porteur	Budget
Mise en œuvre des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial	CCTLB	266 200€
Réalisation d'une prestation spécifique avec la profession agricole dans le cadre du PCAET pour encourager les pratiques agricoles durables	CCTLB	12 000€
Mise en œuvre d'un ou plusieurs projets d'énergie renouvelable photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective : solarisation du parking du bâtiment siège pour de l'autoconsommation collective (bâtiment siège, médiathèque de Lunéville et station de relevage)	CCTLB	300 000€
Elaborer et mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la collectivité	CCTLB	A l'étude

La clôture de cette première phase sera effective à compter de la transmission des documents suivants aux financeurs :

- Document délibérant de validation du travail réalisé en phase 1 et du programme d'action identifié par l'EPCI ;
- Le programme d'actions de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat incluant les actions mutualisées à l'échelle PETR et les actions propres de l'EPCI en matière de transition écologique et énergétique (transmis en annexe) ;
- D'un rapport d'avancement retraçant l'ensemble des travaux de la phase 1 rédigé par le PETR du Pays du Lunévillois.

Lancement de la phase 2 et mise en œuvre des actions retenues

Après avoir réalisé la première phase de travail du Contrat d'Objectifs Territorial, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat note l'intérêt de la démarche permettant de structurer sa politique de transition écologique et énergétique et souhaite s'engager dans la seconde phase du Contrat d'Objectif Territorial, soit la mise en œuvre de son plan d'action.

Afin d'officialiser le lancement de l'intercommunalité dans la seconde phase du Contrat d'Objectifs Territorial, la Communauté de Communes devra transmettre au PETR du Pays du Lunévillois la présente délibération pour validation auprès des financeurs.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à
 - Valider le programme d'actions retenu par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et ses services, annexé à la présente délibération, et à transmettre au

- PETR du Pays du Lunévillois toutes les pièces nécessaires pour la clôture de la phase 1 du COT ;
- Engager la poursuite du PETR du Pays du Lunévillois et de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat dans la seconde phase du COT et à mettre en œuvre le programme d'action, annexé à la présente délibération.

69 voix pour

2024_253 - TOURISME – Convention PETR

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions touristiques confiées par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au PETR du Pays du Lunévillois, il est rappelé à l'Assemblée les délibérations n° 2016-258 du 22 décembre 2016, n°2019-287 du 17 décembre 2019 et n°2022-029 du 24 février 2022 autorisant le Président à signer la convention triennale définissant le cadre, les objectifs et les moyens dans la réalisation desdites missions.

Depuis 2014, la politique touristique est coordonnée à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois afin de lui donner une réelle lisibilité. Ce partenariat a permis au PETR du Pays du Lunévillois d'assurer la mission d'accueil des touristes sur l'ensemble de son territoire (*Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, Communauté de communes du Pays du Sânon, Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Communauté de communes de Vezouze en Piémont*).

Cette convention prend fin le 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans avec les mêmes modalités en approuvant la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat ci annexé avec le PETR du Pays du Lunévillois définissant le cadre, les objectifs, les moyens dans la réalisation des missions de la régie de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire.

69 voix pour

2024_254 - RESSOURCES HUMAINES – Désignation d'un représentant titulaire de la Collectivité siégeant en Comité Social Territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2023-034 du 26 janvier 2023 désignant les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat au Comité Social Territorial (CST).

Les représentants désignés lors de cette délibération sont :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M. Bruno MINUTIELLO	M. Serge DESCLE
M. Jacques LAMBLIN	M. Jean-Michel TRICOTEAUX
Mme Sabrina VAUDEVILLE	Mme Francine GARNIER

Afin de mettre à jour la composition du Comité Social Territorial suite à la démission de Madame Sabrina VAUDEVILLE, le Président souhaite procéder à son remplacement.

Il est également proposé d'inverser les rôles de Monsieur Jacques LAMBLIN, titulaire, et de Monsieur Jean-Michel TRICOTEAUX, suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Désigne comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Comité Social Territorial, en remplacement de Madame Sabrina VAUDEVILLE :
 - Madame Caroline THOMAS
- Accepte d'inverser les rôles de Messieurs LAMBLIN et TRICOTEAUX ;
- Acte les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M. Bruno MINUTIELLO	M. Serge DESCLE
M. Jean-Michel TRICOTEAUX	M. Jacques LAMBLIN
Mme Caroline THOMAS	Mme Francine GARNIER

55 voix pour

14 abstentions : Mme VIROUX Marie (représenté), Mme PAILLARD Catherine (représenté), M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme MANSUY Colette, Mme LAURAIN Catherine (représenté), Mme HUGO Alexandra, M. HAUVILLER Jonathan, M. FRASNIER François, M. FLAVENOT Christian, Mme DIDIER Valérie, M. DEMANGE Jean-Luc, M. BREGEARD Frédéric, M. BARDOT Gérald (représenté), Mme BAILLY Claude (représenté)

2024_255 - RESSOURCES HUMAINES – Information de 5 mises à disposition au PETR

Dans le cadre de la délibération présentée précédemment, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a confié à la Maison du Tourisme du Pays Lunévillois, les missions liées au tourisme telles que définies par le code du tourisme permettant ainsi de solliciter le classement d'Office de tourisme.

C'est dans ce cadre que la CCTLB propose le renouvellement de la mise à disposition, à titre gracieux, des 4 agents conseillers en séjour à temps complet (1 agent titulaire, 1 agent en CDI et 2 agents en CDD) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 24 mois. A noter également, la mise à disposition du Directeur de la Maison du Tourisme du Lunévillois (1 agent en CDI), pour lequel la rémunération sera prise en charge financièrement en intégralité par le PETR du Pays du Lunévillois. Celui-ci sera mis à disposition pour une durée de deux ans également à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après information du Bureau,

- Prend note de cette information.

69 voix pour

2024_256 - RESSOURCES HUMAINES – Ratio avancement grade technique

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le ratio de promotion pour chaque grade d'avancement (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

A noter que le Conseil communautaire, en date du 31 octobre 2024, a été consulté sur l'ensemble des ratios, hormis celui-ci, afin de ne pas pénaliser la nomination des agents positionnés sur les autres grades.

PROPOSITIONS DE RATIOS POUR L'ANNEE 2024 :

FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Grade	Ratios 2021 %	Ratios 2022 %	Ratios 2023 %	Nb d'agents remplissant les conditions	Nombre d'agents dans cadre d'emploi	Ratios 2024 %
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	34	20	11	7 agents homme (Les agents sont bloqués quota réglementaire)	7	43

Le Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide de retenir le ratio 2024 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe tel que défini ci-dessus.

69 voix pour

2024_257 - RESSOURCES HUMAINES – Horaires déchetterie Laronxe

Vu le code général de la fonction publique (CGPF) ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 article 2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
Vu la délibération n° 2024-114 instaurant de nouveau cycle de travail au sein des services de la CCTLB.

Afin de prendre en compte au mieux les attentes des usagers, il a été transmis aux utilisateurs de cette déchetterie une enquête permettant de cibler les horaires d'ouverture à privilégier.

En découle les horaires de travail des agents intervenants sur le site :

	Proposition	
	Matin	Après-midi
Lundi	7h00 – 12h	-
Mardi	7h00 – 12h	-
Mercredi	7h00 – 12h	13h00 – 18h00
Jeudi	7h00 – 12h	-
Vendredi	7h00 – 12h	13h00 – 18h00
Samedi		
Dimanche		

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025 les nouveaux horaires présentés ci-dessus des agents d'accueil à la déchetterie professionnelle de LARONXE ;
- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

69 voix pour

2024_258 - RESSOURCES HUMAINES – Plan d'action Hommes Femmes

Suite au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a l'obligation d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il est également précisé que le 8 mars 2013, un protocole d'accord a été signé visant à mettre en œuvre les mesures pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, domaine qui représente 20 % de l'emploi en France, porté par 63 % de femmes.
Les dispositions de l'engagement couvrent l'ensemble du champ des politiques de ressources humaines dans les 3 versants de la fonction publique.

Un premier plan avait été voté pour la période 2021-2024.

Ce deuxième plan égalité professionnelle concerne la période 2025-2027. Il s'appuie sur un premier socle basé sur les résultats des mesures mises en place grâce au premier plan (2021-2024).

Le plan d'action égalité 2025-2027 propose 9 approches concrètes dans des domaines impactant directement la vie professionnelle des agents de la CCTLB.

La proposition de plan d'actions ci-jointe a été élaborée en concertation avec les représentants des personnels, les services concernés et a été proposée à l'approbation du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024.

Le plan d'action dont la mise en œuvre sera déployée sur 3 ans, est constitué de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Axe 2 : l'égalité en termes de promotion et d'avancement,
- Axe 3 : l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- Axe 4 : la prévention et la lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, et les agissements sexistes,
- Axe 5 : sensibiliser différents acteurs.

Dans ce contexte et afin de répondre aux obligations du décret susvisé, il est proposé d'adopter le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025-2027.

Le Conseil de Communauté, après avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le plan d'action de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025/2027, ci-joint ;

- Valide la mise en œuvre des actions.

69 voix pour

2024_259 - RESSOURCES HUMAINES – Création de trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n° 2018-153 en sa séance du 28 juin 2018 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. comprenant le C.I.A.,

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique permet à l'organe délibérant de créer les emplois de chaque collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des effectifs de la collectivité avec notamment la reprise en régie de certaines missions relatives à la gestion des déchets, la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de gestionnaire des Ressources Humaines à compter du 2 janvier 2025 pour une durée de 12 mois maximum.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Afin d'assurer la continuité du service public dans les déchetteries, il est également proposé la création de deux postes non permanents à temps complet pour une durée de 6 mois maximum sur des missions d'agent d'accueil en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2025. Les deux rémunérations des agents relèveront de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil communautaire de créer :

- un emploi non permanent de gestionnaire des Ressources Humaines à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe qui intégrera la collectivité à compter du 2 janvier 2025 ;
- deux emplois non permanents d'agent d'accueil en déchetterie à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe qui intégreront la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- et d'autoriser le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter trois agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'un et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour les deux autres.

69 voix pour

2024_260 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le C.I.A. est transposable à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2018-153 en sa séance du 28 juin 2018 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. comprenant le C.I.A.,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir le suivi du pilotage de la démarche Convention Territoriale Globale sur l'ensemble du territoire de la CCTLB (hormis la Ville de Lunéville).

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la démarche de déploiement de la Convention Territoriale Globale, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaite créer un emploi non permanent de chargé(e) de coopération « convention territoriale globale » à temps complet à compter du 2 janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur territorial, au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de chargé(e) de coopération « convention territoriale globale » à temps complet, de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de chargée de coopération « convention territoriale globale », à compter du 2 janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à recruter à compter du 2 janvier 2025, un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, sur la durée de conventionnement du projet avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 et suivant ;
- Indique que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

69 voix pour

2024_261 - RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, le Président propose la création :

- D'un poste d'attaché territorial à temps complet afin d'intégrer par voie contractuelle la responsable du service ADS qui prendra son poste au 1^{er} janvier 2025,
- D'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet afin d'accueillir par voie de détachement un agent supplémentaire au service finances chargé de la régie du service prévention et gestion des déchets.

A noter que ces postes pourront, à défaut, être occupés par un agent contractuel, sur le fondement des articles suivants :

- L332-14 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- L332-8 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) au 1^{er} janvier 2025 sera donc le suivant :

CATEGORIE		EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)							
		Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025
Directeur Général des Services 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur Général Adjoint 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur des Services Techniques 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		3	3	0	0	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	0	0	1	1
Attaché Territorial Principal	A	3	3	0	0	3	3
Attaché Territorial	A	5	6	0	0	5	6
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :							
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	B	4	4	0	0	4	4
Rédacteur Territorial à temps non complet	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :							
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	6	6	0	0	6	6
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	5	5	1	0	4	5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (17 heures 30)	C	1	1	1	1	0	0
Adjoint Administratif Territorial	C	7	8	2	0	5	8
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		37	39	4	1	33	38

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025
Ingénieur territorial principal	A	1	1	1	0	0	1
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Ingénieur Territorial à temps non complet (17,5 heures)	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :							
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Technicien Territorial	B	3	3	1	1	2	2
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :							
Agent de Maîtrise Territorial principal	C	3	3	0	0	3	3
Agent de Maîtrise Territorial	C	2	2	0	0	2	2
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales :							
Adjointe Technique Territoriale Principale de 1 ^{ère} Classe	C	7	7	1	1	6	6
Adjointe Technique Territoriale Principale de 2 ^{ème} Classe	C	10	10	3	1	7	9
Adjointe Technique Territoriale	C	5	5	0	0	5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		37	37	6	3	31	34
FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux :							
		Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025
Bibliothécaire Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :							
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0	0	3	3
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe	B	2	2	0	0	2	2
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine :							
		Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025	Tableau au 1 ^{er} novembre 2024	Tableau au 1 ^{er} janvier 2025
Adjointe Territoriale du Patrimoine Principale de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	2	2
Adjointe Territoriale du Patrimoine Principale de 2 ^{ème} classe	C	7	7	2	2	5	5
Adjointe Territoriale du Patrimoine	C	5	5	1	1	4	4

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps Non Complet (17 heures 30 hebdomadaires)	C	1	1	0	0	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		22	22	3	3	19	19
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES		96	98	13	7	83	91

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

69 voix pour

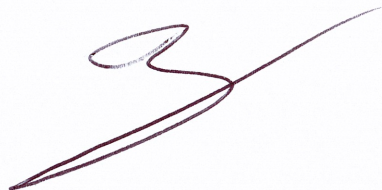
- Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 23h00.

Monsieur Alain FORTIER
Secrétaire de séance



Monsieur MINUTIELLO Bruno,
Président

